

Modalités d'octroi pour les soutiens financiers à la mobilité et au logement

Préambule

Consciente des difficultés d'accessibilité que peuvent rencontrer des étudiants en médecine lorsqu'ils souhaitent réaliser un stage de médecine générale sur son territoire, la Province de Luxembourg a mis en place une aide financière au logement et à la mobilité. La Province a confié à l'ASBL Santé Ardenne la gestion de cette aide.



Bénéficiaires

Article 1

Des aides financières en soutien à la mobilité ou au logement peuvent être accordées aux étudiants en médecine souhaitant prestre un stage en médecine générale sur le territoire de la province de Luxembourg. Ces aides ne concernent pas les assistants en médecine générale.

Articles 2

Cette aide ne peut être consentie qu'à des étudiants dont l'éloignement géographique par rapport à leur lieu de stage justifie une aide financière. À charge de l'étudiant de présenter ses arguments et motivations.

Articles 3

Cette aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par étudiant sur l'ensemble de son cursus scolaire.

Nature du soutien

Article 4

Le montant total disponible pour les soutiens à la mobilité et au logement est de 2000 €. Ce fonds épuisé, les demandes d'octroi seront suspendues jusqu'à reconduction conditionnée du fonds par la Province de Luxembourg.

Article 5

Le plafond cumulé du soutien au logement et du soutien à la mobilité est fixé à 135 €/semaine avec un maximum total de 400 €.

Article 6

Dans les limites prévues à l'article 5, les soutiens au logement et à la mobilité peuvent répondre aux cas de figure suivants :

6.1. Logement

Le soutien au logement ne couvre que la location de l'hébergement et non les frais de repas.

6.2. Mobilité

- Intervention dans la location d'un véhicule
- Intervention dans les frais kilométriques (avec un plafond de 0,3412 €/km). L'étudiant devra attester sur l'honneur des déplacements réellement opérés entre son lieu d'hébergement et son lieu de stage (voir tableau annexe)
- Intervention dans les frais de transport en commun.

Article 7

Ne seront prises en charge que les dépenses jugées raisonnables. L'ASBL Santé Ardenne s'engage à proposer différentes pistes de logement et/ou des solutions de mobilité. L'étudiant est encouragé à trouver une solution par lui-même, mais ne pourra être assuré d'être remboursé de ces frais que s'il a fait la demande de soutien préalablement à l'engagement de la dépense. La bourse ne pourra en outre être octroyée qu'en l'absence d'alternative.

Introduction des demandes de soutien

Article 8

À peine de non-recevabilité, les demandes doivent être adressées via le formulaire ad hoc à M. DUTRIEUX Laurent à l'adresse l.dutrieux@santeardenne.be. Ce formulaire est disponible sur simple demande à cette adresse.

Article 9

Comme précisé à l'article 2 du présent règlement, l'étudiant demandeur doit introduire une note de motivation afin de présenter pourquoi cette bourse lui est nécessaire pour prester un stage en province de Luxembourg. L'ASBL Santé Ardenne sera particulièrement attentive à l'éloignement géographique et l'impossibilité de trouver d'autres solutions que la location d'un hébergement.

Article 10

Les dossiers relatifs à l'attribution de prêts sont soumis à l'approbation de l'ASBL Santé Ardenne. Ces personnes examinent les demandes parvenues et statuent dans les 5 jours.

Modalité d'octroi

Article 11

11.1. Logement

Les montants ne seront remboursés que sur présentation d'une facture. À défaut d'une facture émise par un établissement (hôtel, gîte, chambre d'hôte...), une note de frais émanant d'une personne physique avec signature pourra être acceptée, pour autant que l'étudiant ait attesté sur l'honneur que cette personne ne faisait pas partie de sa famille.

11.2 Mobilité

Les montants ne seront remboursés que dans les cas où les documents décrits ci-dessous ont été transmis à l'ASBL Santé Ardenne :

- Intervention sur la location d'un véhicule : la facture émise par la société de location.
- Intervention sur les frais kilométriques : le document de frais kilométriques fourni par l'ASBL Santé Ardenne complété et signé ainsi qu'une déclaration sur l'honneur signée et datée attestant que les frais présentés sont uniquement ceux entre le lieu d'hébergement et le lieu de stage.
- Intervention sur les frais de transport en commun : les tickets émis par la ou les compagnies de transports.

Article 12

La facture ou à défaut la note de frais doit être rentrée auprès de l'ASBL Santé Ardenne dans les 15 jours suivant la fin du stage de l'étudiant à l'adresse l.dutrieux@santeardenne.be. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 13

Une fois les pièces justificatives validées par l'ASBL Santé Ardenne, le remboursement sera effectué sur le compte en banque préalablement communiqué par l'étudiant dans le mois qui suit l'introduction de la facture ou note de frais.

Dispositions diverses

Article 14

Les étudiants introduisant une demande de soutien sont tenus de répondre à toutes les demandes de renseignements de l'ASBL Santé Ardenne.

Article 15

Cette demande d'une aide financière au logement et à la mobilité ne peut faire l'objet d'une double subvention.

Sanctions

Article 16

Toute fausse déclaration, omission ou dissimulation volontaire qui serait constatée à charge d'un bénéficiaire fera l'objet d'une communication auprès des autorités de sa faculté de médecine.

Si cette constatation a lieu après le décaissement du soutien, le remboursement intégral de celui-ci pourra être exigé sans délai.

Article 17

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par l'ASBL Santé Ardenne.

Formulaire pour la demande d'un soutien financier à la mobilité et au logement dans le cadre des études en médecine

Coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse du domicile :

CP : Localité :

N° de compte IBAN :

BIC :

Objet de la demande

Je sollicite un soutien financier (une ou plusieurs réponses possibles) :

- À la mobilité
- Au logement

Motivations

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Études et stage

Année d'étude : Université :

Nom et prénom du tuteur :

Période du stage :

Adresse du lieu de stage :

Adresse du logement pendant le stage (si soutien au logement demandé) :

.....

Nombre de kilomètres entre le lieu de départ (lieu d'hébergement) et le lieu du stage (si soutien à la mobilité demandé) : kms

Document à renvoyer à l.dutrieux@santeardenne.be

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

Né(e) le / / à (CP, ville, pays)

étudiant en faculté de médecine à (*nom de l'université*).....,

confirme avoir pris connaissance des modalités d'octroi et m'engage à respecter celles-ci.

Je déclare que les frais pris en charge par la subvention et prenant en charge tout ou partie de mon logement / des frais liés à ma mobilité (*biffer la mention inutile*) ne font à aucun moment l'objet d'une double subvention, et que les copies des pièces justificatives ne font l'objet d'aucune altération.

Le cas échéant, je déclare que les frais kilométriques communiqués correspondent bien à la distance entre mon lieu d'hébergement et mon lieu de stage.

Enfin, toujours le cas échéant, je déclare n'avoir aucun lien de parenté avec la personne m'ayant hébergée.

Fait à, le.....

Signature

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) ,
Né le / / à
étudiant en faculté de médecine à (*nom de l'université*)

déclare que les frais pris en charge par la subvention et prenant en charge tout ou partie
de mon logement / des frais liés à ma mobilité (*biffer la mention inutile*)

ne font à aucun moment l'objet d'une double subvention, et que les copies des pièces
justificatives ne font l'objet d'aucune altération.

Le cas échéant, je déclare en outre que les frais kilométriques communiqués correspondent
bien à la distance entre mon lieu d'hébergement et mon lieu de stage.

Enfin, toujours le cas échéant, je déclare n'avoir aucun lien de parenté avec la personne
m'ayant hébergée.

Fait à -----, le-----.

Signature.